

# INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS

Préfecture de l'Ain – Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Par arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2022, a été décidée la participation du public par voie électronique

**du lundi 14 février 2022 au mardi 15 mars 2022 inclus**

sur le territoire de la commune de BELLEY

de la demande d'autorisation environnementale présentée par la **SAS Les Maroquinerie des Alpes**

dont le siège social est situé à LES ABRETS EN DAUPHINÉ – Rue Victor Hugo – Lieudit "Netrin Ouest"

**en vue de développer l'activité de fabrication de produits de maroquinerie  
de son usine située à BELLEY – 460 route des Ecassaz**

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n°2360-1 et 2355 de la nomenclature des installations classées porte sur une demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L.181-1 du code de l'environnement, autorisation au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement), et déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement (IOTA), rubrique n° 2.1.5.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités.

Les pièces du dossier, comportant notamment l'étude d'incidence environnementale, sont mises à la disposition du public pendant toute la durée de participation du public par voie électronique :

- **sur la plate-forme électronique mise en place pour la participation du public** à l'adresse suivante :

<http://extension-marquinerie-de-belley-hermes.participationpublique.net>

- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain**, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), de 8h30 à 12h30 sur rendez-vous.

Par ailleurs, le même dossier sera consultable, en version papier, sur demande effectuée auprès du bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées ([pref-environnement@ain.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ain.gouv.fr)). Conformément aux dispositions de l'article D.123-46-2 du code de l'environnement, la demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur au lieu et heure qui seront indiqués au moment de la demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Les informations relatives à l'enquête publique seront consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain. Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Le public pourra adresser des observations ou propositions par voie électronique, durant toute la durée de la consultation, soit du lundi 14 février 2022 au mardi 15 mars 2022 inclus, sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : [extension-marquinerie-de-belley-hermes@participationpublique.net](mailto:extension-marquinerie-de-belley-hermes@participationpublique.net)

Ces observations et propositions seront consultables pendant toute la durée de la consultation sur la plate-forme électronique mise en place pour la participation du public à l'adresse suivante : <http://extension-marquinerie-de-belley-hermes.participationpublique.net>

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'autorisation présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral, qui ne pourra être définitivement adopté qu'à l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public, et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions, ce délai ne pouvant être inférieur à 4 jours, sauf en cas d'absence d'observations et propositions.

La synthèse des observations et propositions déposées lors de la consultation avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, seront mis à disposition au plus tard à la date de la décision préfectorale et pour une durée de 3 mois, sur le site internet de la préfecture de l'Ain à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>